

## CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

### 1. VALIDATION

Toute commande verbale sera considérée comme nulle si elle n'est pas confirmée par un bon de commande écrit et signé par la direction ou le responsable des achats qui est seul valable.

### 2. SOUS-TRAITANCE

La société ne permet sous aucun prétexte de sous-traiter la présente commande en tout ou en partie, à moins d'une autorisation spéciale émanant de la direction.

### 3. DELAIS

- a) Les délais doivent être respectés scrupuleusement. Tout retard donnera lieu de plein droit à l'application d'une amende de 0,5 % par semaine, avec un minimum de 5 %, sans mise en demeure préalable, le simple dépassement de l'échéance entraînant automatiquement la retenue.
- b) Si la fourniture n'est pas effectuée en sa totalité dans les 30 jours des délais fixés, nous nous réservons le droit de commander d'office, auprès de tiers, tout ou partie, en remplacement aux frais, risques et périls du fournisseur, les marchandises en retard, et ce, après avis et sans préjudice du droit de réclamer les pénalités à raison du retard et les dommages et intérêts.

### 4. RECEPTION ET AGREATION

Sauf convention contraire expressément formulée dans notre bon de commande, la livraison et l'agrément de toute marchandise et/ou matériel interviendra en nos usines, même si les frais de transport sont payés par nous à l'arrivée. Partant de là, les fournisseurs ne pourront se prévaloir de vérifications auxquelles il aurait été procédé en leurs ateliers ou magasins, soit par les agents de nos clients, soit par les nôtres. Les marchandises de mauvaise qualité, détériorées, excédentaires ou non conformes d'une manière générale à la commande, seront rigoureusement refusées et leur renvoi aura lieu aux frais et risques du fournisseur.

### 5. EXPEDITIONS

Les marchandises doivent être expédiées franches de tout port ou de tout frais à l'adresse de la société. Elles voyagent aux risques et périls du vendeur. Le transfert des risques des biens a lieu suite à leur agrément.

- a) Les marchandises doivent être conditionnées de telle façon que la manipulation puisse se faire rapidement (usage de palettes éventuellement).
- b) Les envois doivent être livrés à l'adresse indiquée au bon de commande ou à défaut d'indication, à l'adresse de notre société à Nivelles.
- c) Tout envoi doit être précédé ou accompagné d'un avis d'expédition détaillé, établi en deux exemplaires en mentionnant : les références complètes de la commande, nos références des pièces fournies, le poids brut et le poids net.
- d) Le déchargement en nos usines s'effectue les jours ouvrables entre 8 et 16 heures.

## 6. FACTURATION

Les factures établies en 3 exemplaires doivent parvenir au plus tard le 5 du mois qui suit celui de la fourniture.

## 7. PAIEMENTS

Sauf stipulation contraire, les paiements s'effectuent à 60 jours fin de mois de livraison, au choix de la société : par traite acceptée, par chèques ou virements bancaires.

## 8. GARANTIE

Les garanties légales sont d'application.

## 9. PROPRIETE INDUSTRIELLE

Le vendeur s'engage à nous garantir sans réserve contre toute action de la part de titulaires ou de licenciés de brevets, marques, dessins ou modèles industriels.

## 10. TAXES ET CHARGES DIVERSES

Sont à la charge du vendeur, tous impôts, droits ou taxes liés à la conclusion ou à l'exécution du contrat d'achat, qui sont levés dans le pays du vendeur ou dans le pays d'origine des biens.

## 11. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Sont seuls compétents les tribunaux de Nivelles qui feront application du droit belge.